Yvonand, le 23 novembre 2026

Commune
YVONAND

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal d'Yvonand

Séance du 23.11.2026

Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la Municipalité du 14.09.2026, **préavis 2026/13 ;**
entendu le rapport de la commission ad hoc ;
vu les récusations des conseillers suivants : Mme Catherine Rey, M. Robert Beutler, M. Soprano Marinelli, M. Jean-Claude Rey ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues ;
2. D'adopter la délimitation de l'aire forestière ;
3. D'adopter le Plan d'affectation Mortaigue et son règlement ;
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à le défendre en justice ;
5. De réserver l'approbation du Département des finances, du territoire et du sport.

La Présidente

Patricia Breguet

CONSEIL COMMUNAL * YVONAND *

La Secrétaire

Pauline Héritier

Conformément aux articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la présente décision pourra être soumise au référendum. Concernant un plan d'affectation, selon les articles 162 alinéa 1 lettre c et 163 alinéa 1 LEDP, le délai de dix jours pour annoncer un référendum court dès l'affichage au pilier public effectué après notification de l'approbation cantonale. Conformément à l'article 162 alinéa 2 LEDP, un nouvel affichage interviendra après la décision cantonale, ouvrant le délai référendaire.